RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/076

MARCHE PUBLIC N°2022-S-00011 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR les ASSURANCES – LOT N°1 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

VU *l'avis d'appel public à la concurrence n°22-57281 du 21 avril 2022,*

VU *le courrier d'acceptation et la lettre de rejet en date du 20 juillet 2022,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure le marché pour les assurances - lot n°1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché à procédure adaptée pour les assurances - lot n°1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes, entre la Commune et la Société **GROUPAMA VAL DE LOIRE**, représentée par Madame Estelle MOREAU, Manager du pôle production des collectivités, dont le siège social est sis 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 – 45166 OLIVET CEDEX.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global forfaitaire sur la base d'une prime annuelle révisable de **4.234,80 € HT** soit **4.5658,28 € TTC**.

ARTICLE 3 – Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans avec résiliation annuelle possible.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220801-DEC2022076-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 1 AOUT 2022
Mis en ligne le : 1 AOUT 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 1er août 2022
Le Maire
Jean-Michel MORER

MAIRIE DE TRILPORT

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220801-DEC2022076-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022